



REGLEMENT

MINI TRAIL « TAMARII VOLONTAIRES »

SAMEDI 29 FEVRIER 2020

Article 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GENERALES

- 1.1 L'Athletic Club Excelsior de Arue et les Forces Armées de Polynésie française, sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, en partenariat avec INTERSPORT organise le samedi 29 février 2020 un mini trail dénommé « mini trail « Tamarii Volontaires ».
- 1.2 Cette épreuve de 6 km se déroulera en partie sur route et en partie en pleine nature.
- 1.3 Un quota de 300 participants maximum est autorisé à prendre le départ. Epreuve non ouverte aux marcheurs/marcheuses.
- 1.4 Cette épreuve est ouverte à toute personne à partir des catégories « cadets/ cadettes » nés en 2003/2004 et avant, et apte à la pratique de la course à pied en compétition et le justifiant par un certificat médical de moins d'un an le jour de la course, ainsi qu'aux licenciés de la fédération d'athlétisme de Polynésie française (FAPF) et/ou de la Fédération Tahitienne de triathlon (FTTri).
- 1.5 Les catégories autorisées à y participer (femmes et hommes) suivant la saison sportive 2019/2020 sont les suivantes :

Catégorie	Années	Age
Cadet (CA)	2003/2004	16/17 ans
Junior (JU)	2001/2002	18/19 ans
Espoir (ES)	1998 à 2000	20 à 22 ans
Senior (SE)	1986 à 1997	23 à 39 ans
Master (VE)	Avant 1986	
	V 1	40 à 49 ans
	V 2	50 à 59 ans
	V 3	60 à 69 ans
	V 4	70 à 79 ans

Article 2 : DEPART ET PARCOURS

2.1 : Le départ sera donné sur la piste d'athlétisme des « Tamarii Volontaires » à 16h30.

2.2 : les participants devront obligatoirement utiliser le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route. Pour les chemins en nature, ils devront se conformer aux consignes des officiels ou bénévoles placés sur le parcours. Aucun suiveur n'est autorisé sur le parcours. L'infraction à cette mesure entraînera immédiatement la disqualification de l'athlète. Seuls sont autorisés à emprunter le parcours, les officiels ou bénévoles, les agents de sécurité et les journalistes.

2.3 : Le parcours est celui défini par le plan. Il comprend une partie sur la piste d'athlétisme, une partie dans l'enceinte militaire, une partie sur route et enfin une partie en milieu naturel. Il mesure environ 6 km avec un dénivelé de 250m. Selon les directives de la FFA (Fédération française d'athlétisme) concernant la réglementation des courses hors stade, il est généralement considéré que 100m de montée correspondent à 1 km de course en plus. Ainsi, la parcours représenterait un peu plus de 8km.



PARCOURS de 6KM environ :

- Départ et arrivée sur le stade.
- Voir plan joint.
- Note : le parcours pourrait subir des modifications de dernière minute.

Article 3 : LIEU, DROITS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

3.1 : Pour les civils, les dossiers d'inscriptions seront à déposer au magasin Intersport à Fare Ute, partenaire de l'évènement, pendant les heures d'ouverture du magasin

3.2 : Pour les militaires et assimilés, les inscriptions se feront auprès du service des sports du RIMAP-P au même date que le calendrier fixé par le club.

ADC Frangeul : olivier.frangeul@intradef.com

CCH Blachier : sylvain.blachier@intradef.com

3.3 : Le calendrier des inscriptions est fixé comme suit :

- Date d'ouverture des inscriptions : mercredi 12 février 2020 :
- Date de clôture des inscriptions : mercredi 26 février 2020 à 17h00.
- Aucune inscription après ce délai.

3.4 : Le montant des frais d'inscription est fixé à 2000 Fcfp pour tous les participants.

3.5 : Le paiement des droits d'inscription peut être effectué en numéraire ou par chèque libellé au nom de ACEA (Athletic Club Excelsior Arue). Ils ne sont ni transférables, ni remboursables.

3.6 : Dès que le quota de 300 participants est atteint, les inscriptions seront closes, nonobstant la date de clôture des inscriptions prévue au 3.3.

Article 4 : DOSSARD

4.1 : Chaque concurrent se verra attribuer un dossard à retirer le jour de la course au stade des Tamarii Volontaires à partir de 14H00 auprès du secrétariat de l'organisation. La remise des dossards sera close 30mn avant l'heure de départ fixé à 16h30.

4.2 : Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre, la cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité des organisateurs en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

4.3 : Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.



Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL ET ASSURANCE

5.1 : Est considéré comme participant à l'épreuve, toute personne physique apte à la pratique de la course à pied en compétition.

5.2 : Lors de son inscription, tout participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course, ou présenter une licence 2019/2020 de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française (FAPF) ou de la Fédération Tahitienne de triathlon (FTTri). Le certificat médical sera joint à la fiche d'inscription pour les non-licenciés, et le N° de licence mentionné sur la fiche. A défaut de production du certificat médical ou de référence à la licence FAPF ou FTTri, l'inscription ne sera pas prise en compte et les droits versés ne sont ni transférables, ni remboursables.

5.3 : Les militaires seront soumis aux règles sportives liées à leur statut. Présentation de la VMP avec non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou certificat médical avec « aptitude à la course à pied en compétition », ou une licence FFA, FAPF, FTTri, FCD à jour.

5.4 : Les fiches d'inscription seront signées et proposeront la mention suivante : « Je déclare être apte médicalement à la pratique de la course à pied en compétition et dégage les organisateurs de toute responsabilité résultant d'incident ou d'accident qui pourrait survenir pendant la course ».

5.5 : Une assurance responsabilité civile couvrira la manifestation.

5.6 : Dommage matériel : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris de glace, perte ...) subis sur les biens personnels des participants.

Article 6 : RAVITAILLEMENT

6.1 : Deux postes de ravitaillement en eau seront installés vers le 2^{ème} km et le 4^{ème} km. Tout participant peut cependant évoluer en autosuffisance.

6.2 : Il est interdit de stocker des provisions aux postes de pointage, aux postes de ravitaillement et de sécurité.

6.3 : Un stand de ravitaillement en eau et fruits (secs ou frais) sera installé près de l'arrivée.

Article 7 : PRIORITE DE PASSAGE

Tout participant sur le point d'être doublé doit laisser la priorité, le parcours étant étroit à certains passages. En cas de croisement sur une portion de parcours étroite les concurrents engagés dans la descente ont priorité sur ceux positionnés en montée.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traversant des propriétés privées, les participants s'engagent formellement :

- à ne cueillir ni fruits, ni fleurs, ou déterrer des plantes ;
- à ne jeter aucun débris (gobelets, tubes de gel, récipient à boisson.....) ;
- à respecter les propriétaires et éviter toute nuisance de quelque sorte que ce soit.

Tout participant contrevenant à ces dispositions sera disqualifié sur le champ.



SOYEZ CONSCIENTS QUE LE PARCOURS TRAVERSE DES PROPRIETES PRIVEES ET QUE L'EPREUVE NE PEUT AVOIR LIEU QUE GRACE A LA BIENVEILANCE ET L'ACCORD DES PROPRIETAIRES.

Article 9 : CONTROLE DE PASSAGE

9.1 : Des contrôles de passage seront effectués sur le parcours. Un contrôle manqué entraînera la disqualification de l'athlète.

9.2 : A l'arrivée, un pointage spécifique sera mis en place. Chaque concurrent devra remettre son dossard et se verra remettre un T-shirt souvenir de l'épreuve.

Article 10 : EQUIPEMENT

10.1 : Le dossard doit être accroché devant (poitrine, ventre) et doit rester bien visible. Il ne doit pas être plié pour laisser apparaître les sponsors.

10.2 : Compte tenu de la distance du parcours, aucun matériel obligatoire n'est requis. Le sac à dos ou le Camel back est facultatif.

Article 11 : JURY

11.1 : un jury de course est désigné avant le départ. Il comporte :

- la direction de course ;
- le juge arbitre ;
- les chronométreurs officiels.

11.2 : Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix de la direction est prépondérante.

Article 12 : ABANDON

12.1 : En cas d'abandon, le participant doit prévenir l'officiel ou bénévole le plus proche et lui remettre son dossard.

12.2 : Tout participant n'ayant pas atteint la moitié du parcours après 1 heure sera arrêté et contraint à l'abandon. Son dossard lui sera retiré et il devra rebrousser chemin et rejoindre l'aire d'arrivée.

12.3 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers les participants qui veulent continuer l'épreuve malgré l'arrêt ordonné et le retrait du dossard, par un officiel ou bénévole de parcours.

Article 13 : PENALITES

- manœuvre déloyale et antisportive vis-à-vis des autres concurrents ou organisateurs : mise hors course ;
- non-respect des consignes de sécurité : mise hors course ;
- abandon de détritrus sur le parcours, mise hors course ;
- couper le parcours par un sentier non prévu ou prendre un raccourci, mise hors course ;



- perte du dossard : pénalité de 15mn à l'arrivée.
(La mise hors course entraîne la disqualification de l'athlète).

Article 14 : PRESTATIONS FOURNIES

- un T-shirt souvenir ;
- lots surprise à gagner par tirage au sort effectué après l'arrivée du dernier participant. Le gagnant du tirage au sort doit se présenter à l'appel de son N° de dossard et/ou de son nom. En cas d'absence après 3 appels, le lot sera remis en jeu.
- assurance responsabilité des organisateurs ;
- assistance de la Fédération Polynésienne de la protection civile,
- assistance de la police municipale de Arue .

Article 15 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un classement sera effectué à l'issue de l'épreuve selon les catégories énumérées à l'article 1.8. Les 3 premiers de chaque catégorie (F et H) se verront remettre une médaille. Il sera décerné à la 1^{ère} Femme et au 1^{er} Homme au classement scratch un trophée spécial.

Les 3 premiers handisport, toutes catégories confondues seront également récompensés (médailles).

Tout participant récompensé et appelé à se présenter sur le podium devra revêtir obligatoirement le t-shirt souvenir de l'épreuve offert par Intersport. Le non-respect de cette règle entraînera son déclassement en fin de tableau d'arrivée et sa récompense ne sera pas attribuée.

Un classement par équipe (du plus grand nombre de participants) viendra récompenser la première équipe Uniforme, la première équipe Entreprise, ainsi que la première équipe Club affiliée à la FAPF ou la FTT.

Article 16 : RECLAMATION

Toute réclamation sera portée devant le jury (secrétariat) de course 15mn après l'affichage des résultats, moyennant une caution de 5 000 F cfp. Sa décision sera sans appel.

Article 17 : DROIT A L'IMAGE ET A LA PUBLICATION

Chaque participant autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son image à des fins de publication médiatique pour la promotion de la course à pied sans que cette utilisation n'ouvre droit à indemnisation ou recours.

Article 18 : MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

En cas de force majeure (intempéries, insécurité, évènement majeur etc ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve.



Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. En cas d'annulation ou de report de la manifestation - compte tenu des frais déjà engagés – aucun remboursement ne sera effectué

Article 19 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement ;

Article 20 : Divers

19.1 : Le retrait du dossard en cas de disqualification pour non-respect des règles précisées à l'article 13 (pénalités) ne donne pas lieu à remise du t-shirt souvenir ainsi qu'à la participation au tirage au sort des lots. :

19.2 : Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury de course.

19.3 : Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

▫ Pour les militaires :

Olivier : 845 402 31 85, olivier.frangeul@intradef.com

Sylvain : 845 402 31 99 sylvain.blachier@intradef.com

○ Pour les civils :

Fernand : 87 766 249 - fernandchaves@yahoo.fr;

Alain : 87 704 496 - pongloialain@yahoo.fr;

Sacha : 89 764 715 – sacha.tahiti@gmail.com



Course des Tamariis Volontaires Samedi 29 février 2020

